

# Commune de Bréauté



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### OBJET :

**Circulation alternée et  
stationnement interdit  
temporairement  
Place André et Jean  
SUCHETET**

Le Maire de la commune de Bréauté ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 14 mai 2024 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Haute Normandie et son sous-traitant PRC pour des travaux d'alimentation d'un branchement électrique, 3 Place André et Jean SUCHETET ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes durant l'exécution de ces travaux ;

### **ARRETE :**

**Art. 1 :** à compter du 21 mai 2024 et pendant la durée des travaux estimée à 20 jours, la circulation des véhicules se fera, en journée, alternativement par feux tricolores et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits le long l'habitation place André et Jean Suchetet pour permettre l'emplacement de la nacelle.

**Art. 2 :** Une signalisation appropriée devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

**Art. 3 :** Dès l'achèvement des travaux, trottoir et chaussée devront être remis dans leur état initial par l'entreprise chargée des travaux.

**Art. 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

**Art 5 :** M. le Maire, M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification leur sera adressée.

Bréauté, le 16 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Claude MALO

